



MRC DE PORTNEUF
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro V-535 et un projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro V-539.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire du 8 mai 2017, le conseil municipal a adopté les projets de règlement suivants :

- Projet de règlement numéro V-535-03 modifiant le plan d'urbanisme numéro V-535 afin de revoir les affectations du sol attribuées aux espaces compris dans l'aire résidentielle de réserve délimitée à l'est du plateau Saint-Laurent;
- Projet de règlement numéro V-539-06 modifiant le règlement de zonage numéro V-539 afin de permettre le développement de la zone résidentielle de réserve Rx-3 et assurer la concordance avec le plan d'urbanisme.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le **lundi 12 juin 2017 à 19h00** à la salle Donnallie située au 231, boulevard Gaudreau à Donnacona. Lors de cette assemblée, les projets de règlement et les conséquences de leur adoption seront expliqués et les personnes et organismes qui désirent s'exprimer seront entendus.

Résumé des projets de règlement

L'objet du projet de règlement numéro V-535-03 vise à revoir le texte relatif aux grandes affectations du sol et la carte l'accompagnant de manière à attribuer de nouvelles affectations résidentielles à l'espace correspondant à l'aire résidentielle de réserve circonscrite à l'est du Plateau Saint-Laurent en vue du développement projeté de ce secteur.

L'objet du projet de règlement numéro V-539-06 vise à revoir le plan de zonage en vue du développement projeté de la zone résidentielle de réserve Rx-3. Il vise plus particulièrement à circonscrire trois zones résidentielles de faible densité, trois zones résidentielles de moyenne densité ainsi que quatre zones résidentielles de haute densité à même une partie de la zone résidentielle de réserve Rx-3. Il vise également à créer de nouvelles zones publiques et institutionnelles qui seront destinées à l'aménagement de parcs municipaux à l'intérieur du développement résidentiel projeté.

Ces projets peuvent être consultés aux bureaux temporaires situés au 636, avenue Jacques-Cartier, aux heures ordinaires de bureau.

Donné à Donnacona, le 17 mai 2017.

Le greffier

Pierre-Luc Gignac, avocat